



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 136-2026

ARRÊTE PROROGANT UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL
Arrêté n°2026-076A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 06/02/2025	Certificat d'Urbanisme Opérationnel	Cub 031 360 25 00003
Par :	Monsieur Philippe VILLA	Surface du terrain : 2 132,65 m ²
Demeurant à :	25 rue Formige – Résidence Auguste Renoir Apt 45 33110 LE BOUSCAT	
Pour :	Construction d'une maison d'habitation	
Sur un terrain sis :	ROUTE DE BONNEGARDE MIEJO-LANO 31110 MONTAUBAN DE LUCHON Cadastré(s) : AH26, AH27, AH44	

Le Maire de Montauban-de-Luchon ;

Vu la demande de prorogation présentée le 29/07/2026 par l'Office Notarial LEBREUX – PONSOLE - CASTERAN demeurant 22, allées d'Etigny BP 18 – 31110 BAGNERES DE LUCHON ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

Vu le Certificat d'Urbanisme Opérationnel susvisé et accordé en date du 25/03/2025

ARRÊTE

Article 1 : Le Certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** par période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme de validité d'une précédente prorogation. **(soit jusqu'au 28 09 2027)**

Fait à Montauban-de-Luchon,
Le 07 août 2026.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.



Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de la notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 07/08/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 07/08/2026

Notifié à l'intéressé le 07/08/2027